

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du vendredi 11 décembre 2020

Date de convocation : 04 décembre 2020

Date d'affichage : 04 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

DELIBERATIONS :

1. Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise - "ADTO" ET "SAO".
2. Coût de la fabrication et de la pose des placards de la mairie.
3. Choix de l'entreprise concernant la réalisation des travaux de renforcement et de création de voirie Route d'Ormoy-le-Davien.
4. Plan Local d'Urbanisme: Bilan de la concertation.
5. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet.
6. Demande d'aide financière - Programmation 2021 - auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale.
7. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale.
8. Demande d'aide financière - Programmation 2021 - auprès du Conseil Départemental pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route Nationale.
9. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 pour les travaux de renforcement du réseau d'eau Potable Route Nationale.
10. Principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » à fixer.

Questions diverses.

Etaient présents:

Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Bernard Fauchoux, Vincent Bigant, Xavier Garde, Nicolas Dubois, Sébastien Abbou, Véronique Chakhrit et Margaux Thorel.

Absent excusé : Jérémy Bigot.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Bertrand Hanus pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise - "ADTO" ET "SAO".

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour Société d'Aménagement de l'Oise qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
 - la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), absorbe l'assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,

- La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
 - La Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous les contrats conclus par notre collectivité « ADTO » par « ADTO-SAO »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à notre assemblée de prendre la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la fusion consistant dans l'absorption d'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action d'ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. BIGANT Vincent ayant pour suppléant M. Bizouard Alain pour les assemblées générales,

M. BIGANT Vincent, ayant pour suppléant M. Bizouard Alain pour les assemblées spéciales,

M. BIGANT Vincent en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la poursuite de tous les contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

3. Coût de la fabrication et de la pose des placards de la mairie.

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion de conseil du 25 septembre dernier, il avait détaillé le devis émanant de la S.A.R.L TERNISIEN, sise 8, rue de Soissons à Crépy en Valois relatif à la fabrication et à la pose de placards à la mairie; ce devis s'élevant à 4 180 € H.T soit à 5 016 € TTC.

Il ajoute que l'assemblée délibérante avait retenu cette entreprise et demande aux conseillers de passer au vote afin de valider le coût de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, de retenir le devis émanant de la S.A.R.L. TERNISIEN domiciliée à Crépy en Valois 8, rue de Soissons et ainsi, valide le coût de ces travaux de menuiserie d'un montant de 4 180 € H.T soit de 5 016 € TTC.

4. Choix de l'entreprise concernant la réalisation des travaux de renforcement et de création de voirie Route d'Ormoy-le-Davien.

M. le Maire explique aux conseillers que, dans le cadre du projet des travaux Route d'Ormoy-le-Davien, il a contacté quatre entreprises et que, seule,

l'entreprise CABREMA a répondu à sa demande. Il détaille son devis à l'assemblée.

Après discussion, la majorité des conseillers souhaite inclure la réfection de la route dans les travaux prévus, elle demande un complément de devis à l'entreprise CABREMA et demande à M. le Maire de contacter l'entreprise EUROVIA de Thourotte afin d'obtenir un deuxième devis de l'ensemble des travaux.

M. le Maire ajoute qu'après avoir obtenu une subvention auprès du Conseil Départemental en janvier 2020, la commune a obtenu une aide financière au titre de la DETR 2020 fin novembre pour lesdits travaux.

5. Plan Local d'Urbanisme: Bilan de la concertation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que l'information a été diffusée régulièrement aux habitants de la commune depuis le début de l'élaboration, que les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer au cours d'une réunion publique et à travers le registre de concertation mis à leur disposition et qu'il n'y a pas eu de remarques émises dans ce registre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 4 octobre 2019,

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Qu'un article de concertation a été diffusé en mai 2019 dans le bulletin municipal « Infovillage »
- Que les habitants ont eu l'occasion de prendre connaissance du projet à travers un article de concertation de type « 4 pages » diffusé dans les boîtes aux lettres dans le bulletin municipal « Infovillage » d'octobre 2019.
- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le vendredi 15 novembre 2019
- Qu'ont été mis à disposition de la population le rapport de diagnostic et le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- Qu'aucune remarque n'a été formulée dans le registre et que les suggestions émises lors de la réunion publique n'entraînant de modification du projet,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE,
à l'unanimité,**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 16 février 2018 ont bien été mises en œuvre,
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

6. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois approuvé en date du 7 mars 2018, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 04 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

**Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté à l'unanimité**;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16, pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

7. Demande d'aide financière - Programmation 2021 - auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale.

M. le Maire rappelle que, lors de grosses pluies, le carrefour de la Route Nationale et de la rue de la Houatte ainsi que les abords de la Route Nationale sont inondés et que l'eau pénètre dans les maisons.

Il dit que, pour résoudre le problème, il est nécessaire, d'une part, de passer un tuyau de diamètre 600 sous la Route Nationale afin que l'eau s'écoule jusqu'au bassin de rétention et d'autre part, de capter l'eau de pluie tout le long de la Route Nationale en créant un réseau enterré avec avaloirs.

Il explique au Conseil Municipal que, pour toutes ces raisons, les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale sont absolument indispensables et qu'il est donc urgent de solliciter, l'inscription desdits travaux d'un montant de 100 000 € H.T sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Il présente aux conseillers le projet du bureau d'études S.E.C.T.

Les travaux consistent :

- en la pose d'une canalisation enterrée de diamètre 500 sur 265m,
- en la pose d'une canalisation de diamètre 600 sur 30m sous la Route Nationale,
- en un raccordement des eaux pluviales du lotissement, impasse des Rosiers avec un tuyau de diamètre 400,
- en la pose de cinq avaloirs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

8. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale.

M. le Maire rappelle que, lors de grosses pluies, le carrefour de la Route Nationale et de la rue de la Houatte ainsi que les abords de la Route Nationale sont inondés et que l'eau pénètre dans les maisons.

Il explique que, pour résoudre le problème, il est nécessaire, d'une part, de passer un tuyau de diamètre 600 sous la Route Nationale afin que l'eau s'écoule jusqu'au bassin de rétention et d'autre part, de capter l'eau de pluie tout le long de la Route Nationale en créant un réseau enterré avec avaloirs.

Il ajoute que, pour toutes ces raisons, les travaux de création d'un réseau d'assainissement pluvial le long de la Route Nationale sont absolument indispensables et qu'il est donc urgent de solliciter, l'inscription de ces travaux d'un montant de 100 000 € H.T sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Il présente aux conseillers le projet du bureau d'études S.E.C.T.

Les travaux consistent :

- en la pose d'une canalisation enterrée de diamètre 500 sur 265m,
- en la pose d'une canalisation de diamètre 600 sur 30m sous la Route Nationale,
- en un raccordement des eaux pluviales du lotissement, impasse des Rosiers avec un tuyau de diamètre 400,
- en la pose de cinq avaloirs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum au titre de la D.E.T.R 2021 - priorité 4
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

9. Demande d'aide financière - Programmation 2021 - auprès du Conseil Départemental pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route Nationale.

M. le Maire rappelle que le réseau d'eau potable qui court sous la Route Nationale est le plus ancien du village.

Il explique que le lotissement de l'impasse des Rosiers est alimenté par un réseau public d'eau traversant des propriétés privées et que pour raccorder

l'impasse des Rosiers en passant par le domaine public, il est nécessaire de renforcer la conduite d'eau potable le long de la Route Nationale.

Il ajoute que, pour ces raisons, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route Nationale sont absolument indispensables et qu'il est donc urgent de solliciter, l'inscription de ces travaux d'un montant de 94 000 € H.T sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Il présente aux conseillers le projet du bureau d'études S.E.C.T.

Les travaux consistent :

- en la pose d'une canalisation de diamètre 100 allant de la rue de la Poste à la rue de la Houatte le long de la Route Nationale,
- en un raccordement des habitations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

10. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021 pour les travaux de renforcement du réseau d'eau Potable Route Nationale.

M. le Maire rappelle que le réseau d'eau potable qui court sous la Route Nationale est le plus ancien du village.

Il explique que le lotissement de l'impasse des Rosiers est alimenté par un réseau public d'eau traversant des propriétés privées et que pour raccorder l'impasse des Rosiers en passant par le domaine public, il est nécessaire de renforcer la conduite d'eau potable le long de la Route Nationale.

Il ajoute que, pour ces raisons, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Route Nationale sont absolument indispensables et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 94 000 € H.T sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Il présente aux conseillers le projet du bureau d'études S.E.C.T.

Les travaux consistent :

- en la pose d'une canalisation de diamètre 100 allant de la rue de la Poste à la rue de la Houatte le long de la Route Nationale,
- en un raccordement des habitations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum au titre de la D.E.T.R 2021- priorité 4
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

11. Principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

M. le Maire dit aux conseillers que Mme de Domenico, Trésorière au Centre des Finances Publiques de Crépy en Valois, sollicite, de la part de l'assemblée délibérante de chaque commune, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses au compte 623 "Fêtes et Cérémonies" afin d'éviter une suspension ou un rejet de mandatement sur ledit compte.

Il ajoute que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et précise que l'ordonnateur pourra mandater suivant les limites établies par ladite délibération.

M. le Maire liste oralement les dépenses visées par la commune au compte 623 : -- dépenses liées aux cérémonies nationales des 8 mai, 11 novembre et autres - Achat de bouquets et de coupes de fleurs,

-- dépenses liées aux événements festifs communaux - barbecue, apéritif dînatoire de fin d'année, inauguration- Achat de denrées alimentaires, de boissons, de buffet, de petite vaisselle et autres,

-- dépenses liées à la communication des événements - cartons d'invitation, cartes de vœux, bulletin municipal et autres,

-- dépenses liées aux cadeaux de Noël des enfants et des aînés - Achat de jouets, de paniers gourmands, de champagne et autres,

Il propose aux conseillers de pouvoir mandater les dépenses imputées au compte 623 jusqu'à 4 000 € pour l'année 2020 et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-- approuve à l'unanimité la liste des dépenses au compte 623 énoncée par M. le Maire,

-- décide que l'ordonnateur pourra mandater ces dépenses au compte 623 dans la limite de 4 000 € pour l'année 2020.

Questions diverses :

M. Bizouard annonce que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et l'installation de nouveaux candélabres Route Nationale, la réception des fourreaux a été validée par Orange. Les travaux de déploiement du réseau Orange seront réalisés autour du 15 janvier 2021 puis ceux du déploiement de la fibre suivront. Les candélabres arriveront également vers le 15 janvier prochain.

Le basculement sur le nouveau réseau occasionnera des coupures allant de 2h à une demi-journée par habitation.

Il annonce également qu'à partir de 2022, la commune verra le déploiement des compteurs Linky et précise que la commune ne peut s'y opposer car elle n'est pas propriétaires des compteurs. Pour plus d'informations, le site sicae.fr explique le fonctionnement du compteur Linky. Une ligne directe est à disposition pour répondre à vos questions.

Il a été signalé un cas confirmé de Covid-19 au sein de l'école. En application des règles définies par les autorités sanitaires et au regard des mesures de prévention mises en place, aucun enfant n'a été identifié, à ce stade, comme contact à risque.

Le Conseil Municipal remercie Nicolas Dubois qui a passé 20h à faucarder une partie des roseaux de la mare et à en entretenir les abords ainsi que M. Leroux qui a dégagé les pierres de l'accès à la mare. Il remercie aussi Valérie Abbou et Karine Bizouard d'être allées chercher les cadeaux de Noël des enfants.

Sébastien Abbou et Véronique Chakhril signalent des fissures et des trous dans les trottoirs de l'impasse des Rosiers. M le Maire rappelle que la priorité des deux prochaines années est consacrée aux travaux de la Route Nationale.

Le scellement du portail du nouveau cimetière présente des défaillances. M. le maire va contacter une entreprise pour faire estimer les réparations.

Bertrand Hanus et Nicolas Dubois, qui réfléchissent à la création d'un site Internet pour la mairie, suggèrent de faire appel à un professionnel.

Le Père Noël passera en calèche samedi 19 décembre dans les rues du village distribuer les cadeaux aux petits et aux aînés. Un grand merci à Gilbert et Aurèle Piquant !

La séance est levée à 22h

Le Maire,

Alain Bizouard